

COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix-sept décembre, s'est réuni en urgence et en visioconférence et à huis clos, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, première Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Michel ZDAN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Didier BACH donne procuration à Floréal MUNOZ, Fabienne BARRE à Dominique BLANCHOT, Serge BAURENS à Claude DIDIER, Michel COURTIADÉ à Nadia ESTANG, Viviane IMBERT à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Hélène JOACHIM à Floréal MUNOZ, Patrick CASTRO à Joël MASSACRIER, Annick MELINAT à Cathy HOAREAU ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT ;

ABSENTS : Gisèle ALAUZY, René AZEMA, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Patrick BRIOL, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Olivier CARTE, André COSTES, Monique COURBIERES, Éric DIDIER, Didier GALLET, Céline HEBRARD, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Viviane PAUBERT, Pascal TATIBOUET, Danielle TENSA.

Quorum : le quorum est ramené à un tiers des membres du conseil communautaires (soit 20) conformément à l'Article 10 de la loi 2021-1465 du 10/11/2021.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	22	30

Claude DIDER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021. Patricia CAVALIERU D'ORO demande à ce que soit rajouté ses félicitations pour le travail sur le logement d'urgence pour les femmes battues. Monsieur le Président est d'accord et propose à l'assemblée de voter le procès-verbal avec cette modification. Le procès-verbal est ainsi approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Présentation et signature du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE),
2. Information préalable du conseil communautaire sur la mise à disposition temporaire d'un agent auprès de la commune de Cintegabelle.

2021-177

Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE)

Compte tenu de l'obligation de signer le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique avant le 31/12/2021,

Vu l'absence de nouveau conseil communautaire programmé d'ici le 31/12/2021,

Madame la Vice-Présidente explique la nécessité de convoquer en urgence le conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L. 2121-12 du CGCT.

Madame la Vice-Présidente rappelle aussi qu'il a été décidé de réunir le conseil communautaire à distance par visioconférence, comme autorisé par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10/11/2021 prévoyant des mesures dérogatoires pour assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée que les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
 - Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.
- Le CRTE « du PAYS du Sud Toulousain » est conclu à l'échelle des 3 EPCI suivants : Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, Communauté de Communes du Volvestre et Communauté de Communes Cœur de Garonne. Madame la Vice-Présidente précise que seuls les EPCI sont signataires, mais que les communes peuvent proposer l'inscription d'action ou projets si ces derniers concourent aux objectifs du CRTE.

Le CRTE est composé d'actions et de projets. Les actions concernent des opérations matures, prêts à démarrer à court terme, les projets concernent des opérations en cours d'élaboration destinées à être mises en œuvre à moyen/long terme. Le CRTE a vocation à être évolutif et amendable. De nouvelles actions ou thématiques pourront s'inscrire dans le CRTE au fur et à mesure de leur avancement, à la condition qu'elles concourent à un objectif global de transition écologique. L'inscription de nouvelles actions ou thématiques se fera par le biais des comités de pilotage ou les territoires seront représentés.

Madame la Vice-Présidente rappelle que tous les projets du territoire n'ont pas vocation à apparaître dans le CRTE. Les projets non-inscrits au CRTE pourront tout de même bénéficier de possibilités de financement de la part de l'Etat, dans le respect des règles en vigueur et des enveloppes allouées le moment venu. Le CRTE est conclu pour une période de six ans.

Le PETR est la porte d'entrée des collectivités du Pays Sud Toulousain pour solliciter l'aide de l'Etat au titre du CRTE. Elles sont invitées à le saisir directement en ce cas.

Au cours du dernier trimestre de chaque année du contrat, le CRTE procédera à un recensement des projets susceptibles de s'y inscrire auprès de ses collectivités. Cet inventaire donnera lieu à une maquette financière annuelle et prévisionnelle, qui sera ensuite transmise aux services de l'Etat, travaillée en Comité technique puis soumise d'un commun accord au Comité de programmation.

Madame la Vice-Présidente donne lecture du projet de convention et invite le conseil à en délibérer.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE),

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches afférentes à ce contrat.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18H20***